SPPUQTR

Syndicat des professeurs et des professeures
Université du Québec à Trois-Rivières

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET DES PROFESSEURES DE L'UQTR

Jeudi 31 octobre 2024 (PV-CS367)
12h
1222 Albert-Tessier et Plateforme ZOOM

Départements	Délégué.es	Présence / Absence
Anatomie	Stéphane Sobczak	P
Anatomie	Guillaume Desroches	P
Biochimie, chimie, physique et sc. forensique	Benoit Daoust	P
Biochimie, chimie, physique et sc. forensique	Hugo Germain	P
Biologie médicale	Lionel Berthoux	P
Chiropratique	Christian Linard	P
Ergothérapie	Joanie Maclure	P
Ergothérapie	Noémie Cantin	P
Études en loisir, culture et tourisme	Isabelle Falardeau	P
Finance et économique	Kais Bouslah	P
Génie électrique et informatique	Loïc Boulon	P
Génie industriel	François Gauthier	P
Génie mécanique	Nadjet Zioui	P
Gestion des ressources humaines	Chloé Fortin-Bergeron	P
Langues modernes et traduction	Maureen-Claude Laperrière	P
Lettres et communication sociale	Emmanuelle Caccamo	P
Lettres et communication sociale	Léonore Brassard	P
Management	Étienne St-Jean	P
Management	François Labelle	P
Marketing et systèmes d'information	Jocelyn Perreault	A
Mathématiques et informatique	Nadia Ghazzali	A
Mathématiques et informatique	François Meunier	A
Orthophonie	Dima Safi	P
Philosophie et arts	Marie-Josée Plouffe	P
Psychoéducation et travail social	Bouchra Taïbi	P
Psychoéducation et travail social	Georgia Vrakas	P
Psychologie	Diane St-Laurent	P
Psychologie	Judith Kotiuga	P
Sage-femme	Josée Lafrance	P
Sciences comptables	Audrey Bistodeau	P
Sciences comptables	Daphné Drouin	P
Sciences de l'activité physique	Nour Saade	P
Sciences de l'activité physique	Jacques Abboud	P
Sciences de l'éducation	Ousmane Sy	A
Sciences de l'éducation	Anderson Araújo-Oliveira	A
Sciences de l'environnement	Cynthia Morinville	P
Sciences de l'environnement	Éric Harvey	P
Sciences humaines	Mahdi Kelfaoui	P

Sciences infirmières	Lyne Cloutier	P
Sciences infirmières	Myriam Asri	P

Comité exécutif	**Officières et officiers**	**Présence / Absence**
Présidence	Sonia El Euch	P
VP aux relations de travail (VPRT)	Mariane Gazaille	P
VP aux affaires syndicales (VPAS)	Mireille Dubé	P
VP aux affaires universitaires (VPAU)	Julie-Marthe Grenier	P
VP aux services à la collectivité (VPSC)	Marianne Paul	P
Secrétaire	Lyson Marcoux	A
Trésorerie	Pier-Luc Lajoie	A

Personnel du Syndicat		**Présence / Absence**
Conseillère aux relations de travail	Diane Beauchemin	P
Conseiller aux affaires universitaires	François Landry	P

La professeure Sonia El Euch, présidente du Syndicat, préside la réunion en l'absence de la secrétaire du Syndicat, et François Landry, conseiller aux affaires universitaires, agit à titre de secrétaire de réunion.

CS367-31-10-2024-01 Ouverture de la réunion

La présidence de réunion souhaite la bienvenue aux délégué.es. Elle rappelle que la documentation relative à la réunion est disponible dans l'avis de convocation de la réunion.

CS367-31-10-2024-02 Vérification du quorum

La présidence de réunion déclare l'assemblée ouverte, puisque le quorum de 30 % des délégué.es syndicaux prévu à l'article 12.4g. des *Statuts* du SPPUQTR est atteint.

CS367-31-10-2024-03 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La présidence de réunion présente l'ordre du jour. Elle rappelle qu'il s'agit d'une réunion régulière et qu'il est possible d'ajouter des points.

1. Ouverture de la réunion
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la réunion (CS367)
4. Invité - Application des mesures d'urgence
5. Rapport du comité des relations de travail
6. Mieux connaître sa convention collective
7. Tribune des délégué.es
8. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024 (PV-CS366)
9. Dépôt de documents
    1. Procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX685 au PV-CX688)
10. Affaires nouvelles
11. Date de la prochaine réunion régulière : 12 décembre 2024

12. Clôture de la réunion

La présidence de réunion demande à faire ajouter à la proposition d'ordre du jour le point *Invité – Application des mesures d'urgence*.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour de la 367e réunion du conseil syndical ;
CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif ;

Sur proposition du comité exécutif, appuyée par la professeure Lyne Cloutier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié de la 367e réunion du conseil syndical du 31 octobre 2024.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS367-31-10-2024-04 Invité – Application des mesures d'urgence

La présidence de réunion invite M. Benoît Cassista, conseiller en sécurité opérationnelle du Service de prévention et protection de l'UQTR, à s'adresser aux délégué.es.

M. Cassista présente l'application *Alerte UQTR*. Cette application pour les téléphones cellulaires permet de recevoir des notifications lorsque survient une situation d'urgence à l'Université, d'accéder à plusieurs fonctionnalités et à des renseignements liés à la sécurité.

Les délégué.es échangent avec M. Cassista qui répond aux questions et prend en considération quelques remarques.

La présidence de réunion remercie M. Cassista de s'être rendu disponible pour rencontrer les membres du conseil syndical.

CS367-31-10-2024-05 Rapport du comité des relations de travail

La présidence de réunion invite la vice-présidence aux relations de travail (VPRT) et la vice-présidence aux affaires syndicales (VPAS) à présenter le point.

Griefs 2020-09 - Insalubrité des lieux et harcèlement psychologique Audiences en cours
Recours en 47.2 (Code du travail). Selon le *Code du travail*, une plainte peut être déposée par une personne syndiquée si elle croit qu'elle a été mal représentée par son syndicat. Un.e arbitre sera appelé.e à évaluer les éléments du dossier pour déterminer si la représentation faite par le syndicat était adéquate ou non. Concernant les griefs du dossier 2020-09, la personne professeure n'était pas satisfaite des décisions prises par le Syndicat concernant les actions à prendre.

Non respect de la tâche d'une professeure tel qu'approuvée par l'AD - Rejet d'un plan de cours accepté par les étudiants lors d'une première séance
Professeure en congé. En attente du retour de la professeure. Le cours était donné par trois (3) enseignant.es. Les étudiant.es ont remis en question le plan de cours

lors d'une séance ultérieure, à la suite de lequel il a été retiré du portail. Les discussions se poursuivront avec le DGAAP en l'absence des enseignant.es.

Convocation d'une professeure - Manquements allégués à l'obligation de civilité – non respect de mécanismes institutionnels
Documents et informations supplémentaires fournies. 2e rencontre à venir, en attente de la convocation.

Reconnaissance de tâche - Cours à l'étudiant (3.75 vs 4.5 heures/étudiant tâche normale)
Réponse reçue du Service des ressources humaines pour clarifier l'historique. Selon l'*Annexe I Reconnaissance des activités d'enseignement* de la nouvelle convention collective 2022-2027, la reconnaissance de tâche à l'étudiant normale est de 4,5 heures par étudiant. Une reconnaissance de tâche différente peut être demandée par le biais d'une résolution de l'Assemblée départementale et d'une résolution du comité de programme, qui doivent justifier cette demande en fonction d'une estimation du temps de travail réel que le professeur devra consacrer au cours.

Cependant, les reconnaissances de tâche à l'étudiant de 3,75 appliquées à tous les cours à l'étudiant existants en date de la signature de la présente convention collective sont maintenues tant que la présente convention collective demeurera en vigueur, tant que ces cours demeureront sous leur forme actuelle. Ainsi, il n'est possible de modifier une telle reconnaissance atypique que lorsque des cours existants ou des programmes existants sont modifiés en suivant le processus décrit à l'article 4 c) de l'Annexe I précitée.

Une déléguée souligne la pertinence d'avoir accès à la liste des cours actifs avec note de rémunération atypique.

Obtention de 6 dégagements - Implication pour la tâche
Discussion en cours avec le DGAAP. Approbation de tâche reportée à une date ultérieure.

Difficultés rencontrées dans l'élaboration de la tâche
Modifications de tâche soumises à l'approbation.

Application des modalités pour l'achat des cours en réserve à partir de la Fiducie
Suspension des délais demandée. Le Service des ressources humaines et le Doyen de la gestion académique des affaires professorales refusent certains transferts des cours en réserve vers la fiducie. L'administration a resserré l'application de l'article 10.16 de la convention collective, même si cet article n'a pas été modifié depuis la précédente convention.

Il est demandé aux professeur.es d'informer le Syndicat des cas se rapportant à des transferts avant la signature de la convention collective. Le procureur du Syndicat est à monter un dossier à ce sujet. Un grief pourrait être déposé le cas échéant.

Il est aussi demandé aux professeur.es de placer le courriel du Syndicat en copie conforme lors d'une correspondance avec le Service des ressources humaines concernant l'application et l'interprétation de la convention collective, ou de tout simplement contacter le Syndicat pour l'en informer. Le Syndicat veut simplement s'assurer que les informations données respectent la convention collective.

Pour rappel, en suivi à la signature de la convention collective, un.e professeur.e avait jusqu'au 17 août 2024 pour acheter au coût de 5 600 $ un cours à partir de l'Annexe C lui étant associée et le placer en réserve. Cette mesure ne vise que les montants déjà amassés dans l'Annexe C en date de la signature de la convention collective. Après le 17 août 2024, l'achat d'un cours à partir de l'Annexe C passe à 50 % du coût d'une charge de cours. Ceci équivaut à 6 949 $ pour 2024-2025. Un courriel à ce sujet avait été envoyé à l'ensemble des professeur.es le 21 juin dernier.

Prestations pour congés parentaux et de maternité
Révision des calculs en cours

Remboursement à partir de l'annexe C
Mécanisme d'appel sur frais de déplacement

Télétravail et travail à l'extérieur du pays
Demande d'avis déposée. Le télétravail à l'extérieur du pays n'est pas proscrit par la convention collective. Cependant, lors d'une convocation du ou de la professeur.e par l'administration, celle-ci demande à ce que la rencontre ait lieu en personne. Dans un récent cas, l'administration a autorisé une rencontre via Zoom. Le Syndicat étudie les limites permises par cette demande.

Modernisation de poste et politique Cado-Prof
Une professeure demande à pouvoir procéder à l'achat d'un ordinateur qui ne figure pas dans la liste de la clause Cado. Un avis sera demandé au procureur du Syndicat concernant les contrats d'exclusivité de l'UQTR.

Il est possible d'acheter une autre marque d'ordinateur que celui offert par l'Université. Cependant, le STI pourrait ne pas pouvoir assurer les suivis.

Une déléguée attire l'attention sur le nom Cado, qui n'est en aucun cas un cadeau. D'autres délégué.es soulignent l'impact sur l'empreinte écologique d'avoir des ordinateurs de qualité moindre échangeable aux quatre (4) ans, en lieu et place d'ordinateur de qualité supérieure possédant une plus longue longévité.

Accès au stationnement - Pavillon Michel-Sarazin
Réponse reçue du Vice-recteur aux ressources humaines. Le courriel du VRRH a été envoyé à l'ensemble des professeur.es en pièce jointe d'un courriel du Syndicat le 28 octobre intitulé *Nouvelles syndicales en bref*.

Octroi des DTR pour les supervisions d'étudiants
Suivi effectué – dossier terminé. Sauf si une entente est intervenue au préalable, le taux est calculé selon l'avancement du cheminement de l'étudiant.e.

Révision et adaptation du texte de la convention collective par une réviseure externe - Rédaction inclusive.
Demande de révision du texte proposé. Des exemplaires de la convention collective seront imprimés à quelques exemplaires en attendant de recevoir la version épicène.

CS367-31-10-2024-06 Mieux connaître sa convention collective

La présidence de réunion invite la vice-présidence aux relations de travail (VPRT) à présenter le point.

La VPRT présente la Lettre d'entente no 4 relative au projet-pilote concernant la répartition des postes et l'embauche des professeurs jointe à la convention collective 2022-2027 et les rencontres à venir portant sur les plans des effectifs.

La VPRT mentionne que le plan des effectifs professoraux indique le nombre de postes accordés dans chaque département et leur répartition au sein des campus et centres universitaires pour les trois (3) prochaines années financières

Pour chacun des départements à l'exception de ceux faisant partie d'une École est créé un comité de planification des postes. Ce comité inclut jusqu'à quatre (4) représentants de l'Université, jusqu'à quatre (4) représentants du département et une (1) personne observatrice désignée par le Syndicat. Chaque département est représenté par sa direction, une direction de programmes et/ou deux professeurs réguliers permanents désignés par l'Assemblée départementale.

Chacun des comités de planification des postes a pour mandat de faire des recommandations aux vice-recteurs académiques en ce qui concerne le nombre de professeurs qui devraient être accordés au département et leur répartition au sein des campus et centres universitaires pour chacune des trois (3) années qui suivent la production de son rapport. En se dotant de critères précis (quantitatifs et qualitatifs), le comité peut, notamment, faire des recommandations sur le maintien du nombre de postes ainsi que sur l'ajout, le transfert et/ou le retrait d'un ou de plusieurs postes.

Le Syndicat participera à titre d'observateur aux rencontres afin de s'assurer que le processus entendu est respecté.

La VPRT insiste sur l'importance de transmettre le rapport final au Syndicat puisqu'il s'agit d'un projet-pilote qui devra faire l'objet de discussion à son terme.

Un délégué s'inquiète qu'il soit permis, dans le processus d'embauche, de recourir à une personne provenant de l'extérieur pour être membre du comité d'embauche. Un alourdissement du processus est à prévoir pour tenter de réunir l'ensemble des membres dudit comité pour l'ensemble des rencontres à tenir. Des directions de département ont exprimé cette inquiétude lors d'une réunion de la CDDD.

CS367-31-10-2024-07 Tribune des délégué.es

Une déléguée dénonce le fait que l'Université associe à un mois un crédit de cours le transformant en dette si un.e professeur.e est absent.e durant un mois de l'année. Des professeur.es se retrouvent pénalisé.es lors d'un congé parental ou lors d'une période de perfectionnement et d'année d'étude et de recherche, à titre

d'exemple, lorsqu'il ou elle ne peut compléter sa tâche normale. Cet agissement devrait faire l'objet d'un grief. Une autre déléguée a présenté l'exemple qu'une professeure qui démissionnait s'était retrouvée en dette à son départ. Puis, une autre déléguée a ajouté que c'était la même chose au départ à la retraite.

Le dossier est entre les mains de la VPAS.

Une déléguée s'informe de l'application de l'ajustement salarial négocié des professeur.es relativement à ce qui a été consenti au Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ).

Le versement de l'ajustement salarial (rétro), ainsi que l'augmentation salariale sont conformes à ce qui a été convenu, soit les taux qui ont été consentis au SFPQ. Le tout figure dans une lettre d'entente.

Une déléguée demande à ce que le Syndicat se prépare pour la prochaine négociation pour le renouvellement de la convention collective, en analysant les bons et les mauvais coups de la dernière négociation.

L'actuelle convention collective a été signée le 17 mai, soit peu de temps avant la période des vacances estivales. Les mois à venir serviront à tester les limites de la convention collective. Il est aussi rappelé que la préparation à la négociation de cette convention a débuté en 2020 avec la tournée des 27 départements et des centres et instituts, des sondages et des rencontres thématiques. Un exercice inédit de préparation et d'information colligée qui servira encore pour la prochaine négociation.

CS367-31-10-2024-08 Lecture et adoption du procès-verbal du 12 septembre 2024 (PV-CS366)

La présidence de réunion présente le projet de procès-verbal de la 366e réunion du conseil syndical tenue le 12 septembre 2024.

La présidence de réunion fait la lecture de la proposition de résolution.

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de 366e réunion du conseil syndical tenue le 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les délégué.es ont reçu les projets dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT l'avis des délégué.es sur la conformité des projets de procès-verbaux;

Sur proposition du professeur Stéphane Sobczak, appuyée par le professeur François Labelle, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 366e réunion du conseil syndical.

Après avoir constaté qu'il n'y avait pas de demande de vote, la présidence de réunion déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

CS367-31-10-2024-09 Information et dépôt de documents

1. **Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif (PV-CX685 au PV-CX688)**

La présidence de réunion attire l'attention des délégué.es sur les procès-verbaux des réunions CX685, CX686, CX687 et CX688 du comité exécutif et elle invite les délégué.es qui désirent obtenir plus d'information à adresser leurs questions aux membres concernés du comité exécutif.

CS367-31-10-2024-10 Affaires nouvelles

Le point ne fait l'objet d'aucune discussion.

CS367-31-10-2024-11 Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion régulière du conseil syndical sera le 12 décembre 2024.

CS367-31-10-2024-12 Clôture de la réunion

La séance est levée à 15 h 48.

Présidence de réunion	Secrétaire de réunion
Sonia El Euch Présidente du Syndicat	François Landry Conseiller aux affaires universitaires